

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 19 juin 2024  
Date de l'affichage : 19 juin 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 35 + 1 suppléé + 11 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 47

<b>OBJET : CADRE D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT MOBILITE</b>
--

Numéro de la Délibération : 270624-DC-79

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSECHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Mme Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX Pascal POULET, Pierrick LOZE, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGER Y, Lydia BOREDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Mme Françoise TESTART, Christèle MARIN, Colette DEWEZ.

MM. Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléé :**

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.

**Dont représentés :**

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Dominique MARGER Y par Mme Caroline BILL.
- Mme Lydia BOREDERES par M. Pierre DESLIENS.
- M. Patrice GOUIN par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Doriane FRAYER par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Alain DEVOOGHT par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.
- M. Philippe ELOY par M. Alain GUERINET.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune d'ERCUIS.

**OBJET : CADRE D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT MOBILITE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- La délibération n° 2018-DCC-108 du 25 juin 2018 autorisant le Président à modifier les statuts de la Communauté de communes Thelloise concernant la compétence transport. Cette compétence « Organisation de la mobilité » devient une compétence facultative à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux du Versement Transport Urbain (VTU) est voté à 0,60 % de la masse salariale ;
- Le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020 relatif au versement destiné au financement des services de mobilité ;
- Les articles L.2333-64 à L.2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- La délibération du 11 juin 2021 du SMTCO dressant la liste des associations et fondations exonérées du versement mobilité ;
- La délibération n° 220621-DC- II.5.2 du 22 juin 2021 de la CC Thelloise approuvant l'actualisation 2021 de la liste des associations qui mentionne qu'aucune association ou fondation sur le territoire de la CC Thelloise n'est exonérée du versement mobilité ;
- La délibération du 11 juin 2024 du SMTCO précisant les critères d'exonération et de remboursement au titre du personnel logé ou transporté des associations et fondations sur le Département ;
- L'avis de la commission mobilités du 20 juin 2024 ;

***Considérant :***

- Que toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité percevant le Versement Mobilité sont également invitées à délibérer sur ces principes même si aucune association et fondation ne sont exonérées ;
- Que cette délibération vaudra application dès lors qu'une nouvelle demande interviendra ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'exonération de versement mobilité et le remboursement au titre du personnel logé ou transporté si une demande sur le territoire de la CC Thelloise interviendrait ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne application de la présente.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240627-270624-DC-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024  
Affichage : 01/07/2024